WWW.LABORATOIRE-MARACHLIAN.FR

## DOCTEUR HENRI MARACHLIAN

BIOLOGISTE RESPONSABLE

## 82 AVENUE DE LA ROSE 13013 MARSEILLE TEL 04 91 66 13 43 FAX 04 91 06 76 49

ANCIEN INTERNE DES HOPITAUX DE MARSEILLE CERTIFIE BIOQUALITE FINESS 130021 157

Mme FERRIGNO SALIMA 51 AV DE FRAIS VALLON BT B2 / 111 13013 MARSEILLE

Dossier créé le : 25/03/2013 Dossier édité le : 26/03/2013

Prélevé au labo. à 14h10 par BELAÏD-CHADLI Leïla Tech.

Dr BOUTIERE Jean-Luc \*\*\* 8 AV DES OLIVES

13013 MARSEILLE

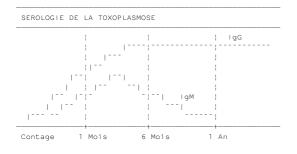
Dossier N° 130325.036 Né(e) le : 21/01/1972

#### SERODIAGNOSTICS

#### Analyseur Abbott© Architect ci4100 sur SITE

#### TOXOPLASMOSE [Sérum]

| Immuno-chimiluminescence microparticulaire (CMIA) sur ABBOTT Architect@ ci4100 - POSITIF si > 3 UI/ml -



PRIMO-INFECTION ET SEROCONVERSION EN COURS DE GROSSESSE (HAS)

- Si IgM et IgG sont positives, avec antériorité négative, -> séroconversion avérée et primo-infection récente.
- Si IgM et IgG sont positives, sans antériorité négative, -> séroconversion possible et nouveau prélèvement t+2sem datation de l'infection : un pourcentage d'avidité des IgG élevé permet d'exclure une primo-infection récente.
- Si IgM seules sont positives,
- -> séroconversion probable et nouveau prélèvement t+2sem



Dossier N° 130325.036 Dossier édité le : 26/03/2013 Mme FERRIGNO SALIMA Né(e) le : 21/01/1972

## CHIMIE URINAIRE Analyseur Abbott© Architect ci4100 sur SITE

PRELEVEMENT.... EFFECTUE AU LABORATOIRE

DATE ET HEURE :... 25.03.2013 14H15 ...

SUR ECHANTILLON [Urine]

[ Si GROSSESSE, seuil du risque de Pré-Eclampsie : protéinurie <0,30g/24h ]

# EXAMENS TRANSMIS Laboratoire CERBA© 95066 Cergy-Pontoise

### DEPISTAGE DU RISQUE DE TRISOMIE 21 FOETALE [Sérum]

Antériorités

MARQUEURS SERIQUES MATERNELS...... Résultat communiqué au Médecin

LES RESULTATS ET L'INTERPRETATION DU DOSAGE DES MARQUEURS SERIQUES MATERNELS DU DEUXIEME TRIMESTRE DE GROSSESSE (14,0 < PVT < 17,6 S.A) SONT ADRESSES SYSTEMATIQUEMENT AU MEDECIN PRESCRIPTEUR, SEUL HABILITE A LES REMETIRE A LA PATIENTE. (DECRET N° 95.579 DU 28/05/1997)